



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 44992

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la réglementation des voitures de tourisme avec chauffeur. La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 n'a pas délimité le champ d'application des « véhicules de tourisme avec chauffeur ». En l'absence de réglementation, les artisans taxis sont soumis à une concurrence déloyale qui pénalise ce secteur artisanal. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions pour réglementer ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44992

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12488